

Déclaration sur la situation au BURUNDI

Québec | 1-4 février 2017

Le Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réuni à Québec du 1^{er} au 4 février 2017 :

RAPPELANT

la *Résolution sur la situation au Burundi*, adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie en session plénière à Antananarivo (Madagascar) du 9 au 12 juillet 2016, et la *Déclaration sur la détérioration de la situation au Burundi*, adoptée par le Bureau de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réuni à Siem Reap (Cambodge) le 28 et 29 janvier 2016 ;

TRÈS INQUIET

des données diffusées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme en juin 2016 et faisant état de 348 cas d'exécutions extrajudiciaires et 651 cas de tortures entre avril 2015 et avril 2016 ;

TRÈS PRÉOCCUPÉ

par les arrestations et détentions arbitraires, les cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les violences sexuelles documentés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'Homme au Burundi ;

SALUE

l'adoption par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de la résolution 2279 en vue du déploiement d'une force policière onusienne au Burundi, et de la résolution 2303 autorisant l'envoi au Burundi d'un effectif de 228 policiers pour une période initiale d'un an ;

REGRETTE

l'opposition des autorités burundaises au déploiement d'une force policière onusienne afin d'assurer la protection des populations face au risque d'escalade de la violence ;

SALUE

le rapport final, déposé le 20 septembre 2016, du groupe d'experts indépendants mandaté par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme au Burundi entre avril 2015 et juin 2016 ;

- S'ALARME** des preuves avancées par les experts indépendants concernant des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'Homme par le gouvernement burundais et par des personnes qui lui sont associées ;
- SOUTIENT** la résolution du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, adoptée le 30 septembre 2016, visant la mise en place d'une commission d'enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'Homme commises au Burundi depuis avril 2015 ;
- DÉPLORE** que le gouvernement burundais ait rompu ses liens, le 11 octobre 2016, avec le Haut-Commissariat des droits de l'Homme au Burundi et ait déclaré *persona non grata* les trois experts à l'origine du rapport rendu public le 20 septembre 2016 ;
- REGRETTE** la volonté des autorités burundaises de se retirer de la Cour pénale internationale et l'entrée en vigueur le 18 octobre 2016 d'une loi à cet effet ;
- DÉPLORE** les restrictions à la liberté d'association imposées par le gouvernement burundais à l'égard d'associations de la société civile et la dissolution la Ligue burundaise des droits de l'Homme « Iteka » ;
- SOUHAITE** que les divers acteurs du conflit reprennent le dialogue politique inter-burundais, de façon inclusive, en se fondant sur le respect de la Constitution burundaise et des Accords d'Arusha et en répondant aux objectifs indispensables de paix et de réconciliation nationale ;
- RAPPELLE** la disponibilité de l'Assemblée parlementaire de la francophonie pour faciliter les modalités d'un dialogue inclusif et pour accompagner le retour à la paix et au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- MAINTIENT** la mise sous observation à titre préventif et la suspension de la coopération institutionnelle prononcées par l'Assemblée plénière réunie à Berne, en juillet 2015 ;
- ANNONCE** qu'en cas de poursuite des violations des droits de l'Homme par le gouvernement burundais et du maintien de sa volonté de se dissocier du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies et du Haut-Commissariat des droits de l'Homme, il recommandera la suspension de la section burundaise lors de la prochaine Assemblée plénière.